Info lacorpo

Bulletin d'information de la
Corporation québécoise des conseillers en assurance collective certifiés

Année 1, n° 2 Mai 2008

Dans ce numéro

- **Le mot du président par Denis Plante**
- **Un nouveau projet de loi pour les travailleurs de 55 ans et plus : la retraite progressive et bonification à la rente de retraite par Michel Ferland**
- **La retraite progressive : un privilège à prévoir dans le contrat collectif de travail par Serge Bouchard**
- **Notre programme court de 54 heures menant au permis en assurance collectives Début des cours : juin 2008 par Réjean Prévost**
- **Enrichissez votre vocabulaire par Yvon Delisle**



En participant à l'audit de compétence en assurance collective, vous devenez automatiquement membre de lacorpo.

Le mot du président de la Corporation québécoise des conseillers en assurance collective certifiés

Par Denis Plante, président dplante@sagedecision.com

La Corporation québécoise des conseillers en assurance collective certifiés (lacorpo.qc.ca) regroupe à ce jour plus de 500 membres et plus de 1 000 visiteurs actifs (inscription positive).

Dans le contexte de pénurie de main-d'œuvre qui prend de l'ampleur au Québec et dans le but d'assurer une relève compétente en ce domaine, lacorpo a conclu une entente exclusive de partenariat avec le Collège O'Sullivan de Québec afin d'offrir un programme préparatoire aux examens de certification de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en assurance collectives.

Ces cours sont maintenant disponibles par le biais d'une classe virtuelle interactive (CVI). Les avantages sont indéniables : grille horaire établie en fonction de la disponibilité des participants, accès facile en région, aucuns frais de déplacement et frais de formation admissibles à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*.

Par cette initiative, nous voulons aider le plus grand nombre possible de personnes travaillant déjà dans ce secteur d'activité à obtenir leur permis d'exercice en assurance collective de personnes et à accéder à de l'avancement professionnel. Pour plus de détails, consultez la page 5 de ce numéro.

J'espère que vous apprécierez cette initiative tout autant que la lecture de ce numéro de l'*Info lacorpo*.

Salutations à toutes et à tous!

* La Loi du 1 % pour la formation de la main-d'œuvre porte cette nouvelle appellation depuis le 8 juin 2007.

Un nouveau projet de loi pour les travailleurs de 55 ans et plus :

la retraite progressive et bonification à la rente de retraite

par Michel Ferland — michel@mfconseil.qc.ca
Conseiller en assurance collective et auteur de la collection Le Guide évolutif

Extrait du communiqué de presse entourant la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale le 2 avril 2008 par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la Régie des rentes du Québec, M. Sam Hamad.



Deux mesures visant à maintenir en emploi les travailleurs de 55 ans et plus

LE PROJET DE LOI PRÉSENTE DEUX MESURES

Ce projet de loi comporte deux mesures visant à encourager les travailleurs de 55 ans et plus et qui souhaitent demeurer sur le marché du travail. Ces deux mesures s'appliqueront aux régimes de retraite du secteur privé, aux sociétés d'État, aux municipalités et aux universités. D'ici 10 ans, 150 000 personnes deviendront admissibles à une pleine rente anticipée.

Voici l'énoncé de ces deux mesures :

1. Une première mesure favorise la **retraite progressive** chez les travailleurs qui ont un régime de retraite de leur employeur.
2. Une deuxième mesure corrige une injustice et apporte une **bonification à la rente de retraite du Régime de rentes du Québec** pour les retraités qui poursuivent leur participation au marché du travail. Les aînés pourront ainsi continuer à participer au développement socio-économique du Québec.

Dans le contexte de pénurie de main-d'œuvre que connaît le Québec depuis 2008, la stratégie gouvernementale vise à maintenir en emploi les travailleurs de 55 ans et plus et à encourager le travail des retraités qui le souhaitent.

Les employeurs pourront continuer de compter sur des employés qualifiés et expérimentés dont le maintien en emploi favorisera la productivité et le transfert de connaissances au sein de l'entreprise. Les employés de 55 ans et plus pourront, quant à eux, bénéficier de nouvelles mesures leur offrant plus de souplesse lors du passage du travail à la retraite complète.

L'audit de competence en assurance collective*

Ce que vous recevrez en acquittant les frais d'inscription de 90 $:

- Tous les manuels disponibles de la collection Le Guide évolutif, dont :
  - *Théorie et pratique de l'assurance collective au Québec;*
  - *Sommaire des normes professionnelles* et *Nouvelles tendances en assurance collective;*
  - *Vocabulaire de l'assurance collective* et *Les enjeux des médicaments au Québec.*
- 30 UFC après réussite de 6 autoévaluations réalisables d'ici le 30 novembre 2009.
- Rabais de 15 % sur votre prime d'assurance responsabilité professionnelle. Voir les conditions sur notre site.

Visitez www.mfconseil.qc.ca

* L'audit de compétence en assurance collective est administré par MF Conseil jusqu'au 30 novembre 2009

Retraite progressive et bonification à la rente de retraite (suite)

1- La retraite progressive

Le projet de loi introduit, dans la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, des dispositions qui faciliteront l'accès à la retraite progressive aux travailleurs âgés de 55 ans et plus qui ont droit à une pleine prestation de retraite et à ceux âgés de 60 ans ou plus sans autre condition.

Les retraités qui désirent retourner sur le marché du travail pourront aussi en bénéficier. Les personnes qui se prévaudront de cet avantage pourront continuer à travailler à temps plein ou à temps partiel et recevoir jusqu'à 60 % des prestations de leur régime de retraite. Le service additionnel qu'elles accumuleront dans le régime contribuera de plus à bonifier leur rente.

La retraite progressive n'est toutefois pas un droit automatique de l'employé; elle devra faire l'objet d'une entente avec l'employeur. « Nous agissons comme facilitateur et offrons un cadre qui pourrait révolutionner la planification du travail et de la retraite. Nous sommes certes des agents de changement, mais les employeurs et les employés en sont les artisans », a ajouté le ministre Hamad.

Le projet de loi comprend également des mesures visant à faciliter les liens entre les retraités et leur association. S'il survenait une modification au régime qui nécessite leur avis, les retraités, de même que les participants non syndiqués, seraient informés de l'existence d'une association qui les représente.

2– La bonification à la rente de retraite

Le projet de loi propose également des modifications à la Loi sur le régime de rentes du Québec afin de prévoir une bonification à la rente de retraite pour tous les bénéficiaires qui versent des cotisations au Régime de rentes du Québec.

Cette bonification, qui sera acquise à vie et pleinement indexée chaque année, sera cumulative si la personne cotise au Régime pendant plusieurs années.

Actuellement, aucune augmentation de la rente de retraite n'est accordée au retraité-travailleur qui reçoit la rente maximale ou dont les nouvelles cotisations ne sont pas assez élevées pour remplacer des années de cotisations plus faibles. Le supplément à la rente de retraite entraînerait une augmentation du revenu pour 110 000 retraités-travailleurs qui cotisent actuellement au Régime.

Cette modification devrait s'appliquer **à partir du 1er janvier 2009** sur la base des cotisations de 2008. Elle ferait en sorte que les cotisations des retraité-travailleur leur permettent d'acquérir une rente équivalente à un placement d'une institution privée. Ce serait un rendement fixe et garanti à vie.

Le projet de loi inclut, par ailleurs, des modifications d'ordre administratif pour simplifier les démarches des cotisants et des bénéficiaires avec la Régie des rentes du Québec et pour améliorer les relations avec les citoyens.

« Le Québec fait figure de pionnier en matière de retraite progressive parmi les autres provinces canadiennes. Ce projet de loi permettrait au Québec de se doter d'un nouvel instrument pour consolider sa prospérité économique », a conclu le ministre Hamad.

Le contenu intégral du projet de loi sur les modifications législatives concernant la retraite progressive, le financement des régimes complémentaires de retraite et le Régime de rentes du Québec est accessible sur le site de l'Assemblée nationale du Québec à l'adresse suivante : http://www.assnat.qc.ca/fra/38legislature1/Projets-loi/Publics/index.htm.

En participant à l'audit de compétence en assurance collective, vous devenez automatiquement membre de lacorpo

Visitez www.lacorpo.qc.ca

La retraite progressive : un privilège à prévoir dans le contrat collectif de travail

Par Serge Bouchard, avocat cria sbouchard@morencyavocats.com



MORENCY
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Au cours des trois dernières décennies, l'âge moyen de la retraite au Québec a considérablement diminué.

L'âge moyen de la retraite a reculé de cinq années, passant de 65 ans en 1970 à 60 ans en 2000.

Le but du projet de loi

L'âge normal de la retraite est généralement fixé par les régimes de retraite publics et privés à 65 ans. C'est à cet âge que le participant peut exiger de recevoir ses prestations du RRQ sans réduction actuarielle, sa pension de la Sécurité de la vieillesse et ses prestations du Supplément du revenu garanti.

Le projet de loi 68 déposé le 2 avril dernier à l'Assemblée nationale permet au travailleur de se retirer graduellement du marché du travail en travaillant une certaine période à temps partiel, par opposition au retrait immédiat et complet lors d'une retraite anticipée (préretraite). Dans ce dernier cas, le travailleur quitte définitivement son emploi et commence à recevoir des prestations de retraite avant l'âge normal de la retraite prévu par son régime.

Grâce aux nouvelles modalités législatives, les travailleurs pourront maintenir leur niveau de vie tout en réduisant leur temps de travail. De plus, les nouvelles dispositions de la retraite progressive amélioreront les revenus du travailleur, non seulement pendant la période de travail mais également à la retraite.

Un privilège à prévoir dans le contrat collectif de travail

Le projet de loi ne vise pas à accorder aux salariés **le droit** à la retraite progressive. Une entente doit être conclue à cet effet avec l'employeur dont l'intérêt consiste à retenir sa main-d'œuvre qualifiée.

Les modalités du projet de loi ne rendent pas la retraite progressive plus intéressante que le travail à temps plein.

C'est donc une négociation avec l'employeur et ses salariés (ou son syndicat dans le cas d'une entreprise syndiquée) dans un contrat de travail collectif.

Cette expression que nous utilisons est pour décrire tout document comprenant des conditions de travail applicables à plusieurs employés sans pour autant que l'on fasse référence à un environnement de salariés syndiqués.

L'organisation du travail

Sous ce volet, les éléments essentiels à connaître sont nombreux et varieront selon les entreprises. L'initiative viendra habituellement de l'employeur lorsqu'il s'agira d'un programme de réduction du temps de travail pour des raisons économiques. Les employés conservent le même emploi, mais il y a réduction des heures de travail dans le cadre, notamment, d'une préretraite.

Dans d'autres situations, c'est les conditions du poste de travail occupé qui devra être discuté. Le poste occupé permet-il de réduire les heures de travail ou de réduire la charge de travail en enlevant des tâches, ou encore, de répartir le travail différemment? Auquel cas, la formation, le salaire et autres conditions devront être discutés.

Les aspects financiers

La retraite progressive constitue une combinaison optimale d'un individu qui désire travailler et augmenter sa consommation de loisirs.

Ce projet de loi favorise indéniablement les avantages de conserver son emploi tout en augmentant ses revenus de retraite éventuels. D'autres considérations pourront être prises en compte par les travailleurs et amèneront d'autres éléments de discussion tels que l'état de santé de ce dernier, l'obligation de diminuer ses heures de travail face à des événements imprévus, etc.

Les seules modifications législatives ne seront pas suffisantes pour inciter les travailleurs à demeurer à l'emploi plus longtemps. Des négociations avec les employeurs seront nécessaires afin de favoriser les intérêts de tous. Dans le contexte du vieillissement de la population, les employés en profiteront.

Morency, société d'avocats s.e.n.c., offre un service-conseil téléphonique ou en ligne aux membres de lacorpo, dont la première demi-heure sera gratuite.

Les conseillers en assurance collective et les gestionnaires en milieu de travail inscrits à l'audit de compétence en assurance collective sont automatiquement membres de lacorpo.qc.ca. Visitez notre site pour vous y inscrire.

Notre programme court de 54 heures menant au permis en assurance collectives — Début des cours : juin 2008

Par Réjean Prévost prevostr@osullivan-informatique.com

Trois cours de 18 heures en direct dans Internet

Le Collège O'Sullivan de Québec a le plaisir d'annoncer qu'il a conclu une entente exclusive de partenariat avec lacorpo afin d'offrir un programme préparatoire aux examens de certification de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en assurance collectives.

Ce programme de formation, d'une durée totale de 54 heures, s'articule autour de trois cours de 18 heures entièrement offerts par le biais d'une classe virtuelle interactive (CVI). Il s'agit d'une formation virtuelle en direct dans Internet donnée par des professeurs expérimentés suivant une grille horaire établie en fonction de la disponibilité des participants.

Depuis février 2004, le Collège O'Sullivan de Québec offre des programmes de formation en temps réel à des apprenants dispersés aux quatre coins du territoire québécois. Nous sommes fiers d'avoir développé une expertise reconnue en matière de formation en mode virtuel et de compter à ce jour plus de 215 000 heures contacts de formation en CVI.

Dans ce type de formation, chaque participant peut avoir un rôle précis et agir en temps réel avec le formateur. Ainsi, en plus des échanges interactifs par la voix ou le clavardage, des contenus de formation électroniques permettent aux apprenants de faire l'acquisition des compétences inhérentes à chaque cours du programme.



Le Collège O'Sullivan de Québec a développé une expertise reconnue en matière de formation en mode virtuel.

Avantages du programme offert par le Collège O'Sullivan de Québec

- grille horaire établie en fonction de la disponibilité des participants;
- accès facile en région;
- aucuns frais de déplacement;
- frais de formation admissibles à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

Conditions d'admissibilité

Le candidat doit détenir un DEC ou l'équivalent (13 ans de scolarité) ou une AEC en assurance de personnes ou un baccalauréat ou deux certificats universitaires de 30 crédits chacun et satisfaire à l'une ou l'autre des exigences minimales suivantes, soit :

- au moins deux années d'expérience pertinente dans le domaine de l'assurance de personnes; OU
- une formation universitaire dans le domaine de l'assurance collective.

Pour vous inscrire ou pour avoir plus d'explications au sujet de ce programme, communiquez avec moi en composant le **418 956-0624** ou le **1 866 944-9044** ou en m'écrivant à l'adresse suivante : **prevostr@osullivan-informatique.com**.

Réjean Prévost
Conseiller pédagogique
Collège O'Sullivan de Québec

Programme court de 54 heures pour l'obtention du permis en

assurance collective

offert en classe virtuelle par le Collège O'Sullivan de Québec

- grille horaire établie en fonction de la disponibilité des participants;
- accès facile en région;
- aucuns frais de déplacement;
- frais de formation admissibles à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

début des cours : juin 2008

Juin 2008

Conditions d'admissibilité

Le candidat doit détenir un DEC ou l'équivalent (13 ans de scolarité) ou une AEC en assurance de personnes ou un baccalauréat ou deux certificats universitaires de 30 crédits chacun et satisfaire à l'une ou l'autre des exigences minimales suivantes, soit :

- au moins deux années d'expérience pertinente dans le domaine de l'assurance de personnes; OU
- une formation universitaire dans le domaine de l'assurance collective.

Payable en deux versements de 675 $

- tous les manuels sont fournis;
- une inscription gratuite à l'audit de compétence en assurance collective est incluse afin de vous aider à vous préparer aux examens de l'AMF;
- une carte de membre de lacorpo vous est offerte gratuitement jusqu'au 30 novembre 2009;
- un rabais de 15 % vous sera accordé sur votre prime d'assurance responsabilité.

Corporation québécoise des conseillers en assurance collective certifiés
lacorpo.qc.ca
Conseillers certifiés

Communiquez avec
Réjean Prévost en composant le
418 956-0624 ou le 1 866 944-9044.

Ce programme est réalisé par lacorpo.qc.ca en collaboration avec le Collège O'Sullivan de Québec.

Enrichissez votre vocabulaire

par Yvon Delisle — yvdelisle@videotron.ca
Professeur de français en entreprises
et coréviseur du *Multidictionnaire de la langue française*



Je vous invite à consulter régulièrement le Vocabulaire de l'assurance collective au Québec ainsi que Le grand dictionnaire terminologique de l'Office québécois de la langue française à l'adresse suivante : www.oqlf.gouv.qc.ca

A - Trouvez la phrase écrite correctement.

Vous trouverez le corrigé à la page suivante.

1 - a) Deux entrepreneurs ont cancellé leur contrat.

b) Deux entrepreneurs ont résilié leur contrat.

2 - a) Je leur ai proposé une assurance convertible.

b) Je leur ai proposé une assurance transformable.

3 - a) Ce contrat inclut une clause de droits acquis.

b) Ce contrat inclut une clause grand-père.

4 - a) L'assuré doit verser un copaiement.

b) L'assuré doit verser une quote-part.

5 - a) Nous n'avons plus qu'à déterminer la cotation de ce service.

b) Nous n'avons plus qu'à déterminer la tarification de ce service.

Mission de lacorpo

En tant qu'entreprise dédiée à la formation et au développement professionnel en assurance et rentes collectives, lacorpo offre des formations de qualité aux 5 000 conseillers en assurance collective de personnes et aux gestionnaires en milieu de travail du Québec.

Lacorpo poursuit les objectifs suivants :

- **poursuivre sur une base permanente le programme d'audit de compétence en assurance collective;**
- **procurer des services professionnels exclusifs aux personnes inscrites au programme d'audit de compétence en assurance collective;**
- **participer à l'évolution de l'assurance et des rentes collectives au Québec.**

Enrichissez votre vocabulaire (suite)

B - Corrigé de l'exercice de la page précédente

1 - b) Deux entrepreneurs ont **résilié** leur contrat.
Le terme *canceller*, tout comme le terme *cancellation*, n'existe pas en français.

2 - b) Je leur ai proposé une **assurance transformable**.
Le terme *assurance convertible* est un calque de *convertible insurance* pour assurance transformable.

3 - a) Ce contrat inclut une **clause de droits acquis**.
Le terme *clause grand-père*, calque de *grandfather's clause*, est impropre et inutile en français.

4 - b) L'assuré doit verser une **quote-part**.
Le terme *copaiement* est un anglicisme et doit être remplacé, selon le contexte, par quote-part, système du ticket modérateur ou participation aux coûts.

5 - b) Nous n'avons plus qu'à déterminer la **tarification** de ce service.
Le terme *cotation* est un anglicisme au sens de prix, devis, soumission ou tarification.

En participant à l'audit de compétence en assurance collective, vous devenez automatiquement membre de lacorpo.

Visitez www.lacorpo.qc.ca



Le ***Vocabulaire de l'assurance collective au Québec***, qui est matière à l'étude dans le Programme d'audit de compétence en assurance collective, a été lauréat du Mérite du français 2006 dans la catégorie **Langue du travail – Petite et moyenne organisation.**

Ce prix a été décerné par l'Office québécois de la langue française (OQLF) le 16 mars 2006 au Centre Pierre-Péladeau de Montréal. Nous profitons de l'occasion pour souligner la contribution de M. Yvon Delisle au succès de ce manuel.